

Les résultats du deuxième recensement, celui de 1881, nécessitèrent l'adoption d'une nouvelle loi de la députation (45 Vict., c. 3), augmentant la représentation de l'Ontario de 88 à 92 et celle du Manitoba de 4 à 5, et donnant une représentation totale de 211 à la Chambre des Communes. En vertu des dispositions du statut 49 Vict., c. 24, adopté en 1886, à ce nombre furent ajoutés quatre membres pour les Territoires du Nord-Ouest (deux pour le district provisoire d'Assiniboia et un pour chacun des districts provisoires d'Alberta et de Saskatchewan), portant la représentation totale à 215.

Le troisième recensement, 1891, fut suivi d'un nouveau remaniement de la députation. La représentation de la Nouvelle-Ecosse fut réduite de 21 à 20, celle du Nouveau-Brunswick de 16 à 14, celle de l'Île du Prince-Edouard de 6 à 5, et celle du Manitoba, augmentée de 5 à 7. La représentation des autres provinces resta la même qu'auparavant. Comme résultat net, le nombre de membres de la Chambre des Communes fut réduit de 215 à 213.

La représentation fut de nouveau remaniée en 1903 à la suite du recensement de 1901. La représentation de l'Ontario fut réduite de 92 à 86, celle de la Nouvelle-Ecosse de 20 à 18, celle du Nouveau-Brunswick de 14 à 13 et celle de l'Île du Prince-Edouard de 5 à 4. La représentation du Manitoba, d'autre part, passa de 7 à 10, celle de la Colombie Britannique de 6 à 7, et celle des Territoires du Nord-Ouest de 4 à 10. Subordonné au chapitre 37 des statuts de 1902, un membre fut ajouté à la représentation du territoire du Yukon. Le résultat net de ces changements fut de maintenir à 214 le nombre de membres dans les premières années du siècle actuel. Toutefois, l'essor extrêmement rapide des Territoires du Nord-Ouest détermina leur morcellement et l'entrée, en 1905, des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Confédération. Il est pourvu dans les actes constitutifs—Acte de l'Alberta (4-5 Edouard VII, c. 3) et Acte de la Saskatchewan (4-5 Edouard VII, c. 42)—que la représentation de ces provinces serait réorganisée d'après les résultats du recensement quinquennal de 1906. La loi de la députation de 1907, qui réalisait cette promesse, augmenta la représentation de la Saskatchewan de 6 à 10 et celle de l'Alberta de 4 à 7, ce qui porta la députation totale à la Chambre des Communes à 221.

Le recensement de 1911, qui révéla une très forte augmentation de la population mais, par ailleurs, très inégalement répartie, détermina des changements considérables dans la députation, lesquels furent mis en vigueur en vertu de la loi de la députation de 1914. La représentation de l'Ontario fut réduite de 86 à 82, celle de la Nouvelle-Ecosse de 18 à 16, celle du Nouveau-Brunswick de 13 à 11 et celle de l'Île du Prince-Edouard de 4 à 3. D'autre part, la représentation du Manitoba fut augmentée de 10 à 15, celle de la Saskatchewan de 10 à 16, celle de l'Alberta de 7 à 12 et celle de la Colombie Britannique de 7 à 13. Il en résulta une augmentation de 13 dans la députation totale de la Chambre des Communes, portant le chiffre à 234. A la session suivante, toutefois, une modification, dont il a déjà été fait mention, à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord laissait à l'Île du Prince-Edouard son quatrième membre (puisque'elle avait quatre sénateurs). (Voir aussi 5 Geo. V, c. 19.) En conséquence, le total des membres de la Chambre des Communes durant les treizième et quatorzième parlements (élu en 1917 et 1921 respectivement) fut de 235.

A la suite d'une augmentation moins considérable de la population, lors du recensement de 1921, les remaniements dans la députation furent de moins grande portée. La Nouvelle-Ecosse perdit deux membres et l'Ouest en gagna 12 dont deux allaient au Manitoba, cinq à la Saskatchewan, quatre à l'Alberta et un à la